

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

TORTUE IMBRIQUEE (*ERETMOCHELYS IMBRICATA*)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.127 relative à la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), qui est inscrite à l'annexe I en même temps que toutes les tortues marines (Cheloniidae), comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat CITES collabore avec le Secrétariat de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines. Il encourage l'application des recommandations issues de l'atelier régional de 2009 sur la tortue imbriquée dans la région des Caraïbes et de l'Atlantique Ouest, en tenant compte si besoin est des résultats de la mise à jour de l'état de l'espèce, qui sera achevée d'ici à 2014. Le Secrétariat présente un rapport sur l'application de la présente décision à la 17e session de la Conférence des Parties.

3. En 2009, en réponse à la décision 14.86¹, le Secrétariat de la CITES a fourni des fonds au Secrétariat *pro tempore* de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (Secrétariat de la CIT) pour l'organisation d'une réunion consacrée à la tortue imbriquée dans la région des Caraïbes, dans le but de promouvoir la collaboration, la planification et le partage d'informations au sein de la région et d'améliorer la coopération avec d'autres organisations et accords multilatéraux compétents pour la conservation, la gestion et de l'utilisation durable de cette espèce dans les Caraïbes.
4. La réunion s'est tenue à Puerto Moreno, Mexique, du 23 au 25 septembre 2009, et a rassemblé 57 participants dont des représentants de 22 Etats membres de la CIT. Elle a débouché sur une liste de 15 objectifs organisés en cinq axes principaux, qui constitue un programme régional pour la conservation de la tortue imbriquée et comprend des stratégies et actions visant à améliorer la viabilité des populations et à minimiser les effets des menaces identifiées. Ces objectifs étaient les suivants :
 - I. Capture directe: pêches dirigées, pêches opportunistes.

Objectif 1: En 2014, réduire de 50% la capture directe des tortues imbriquées dans la région GC/AO.
 - II. Les prises accessoires dans les filets maillants et l'enchevêtrement dans les engins perdus.

Objectif 1: Au bout de 3 ans, réduire de 25% les prises accessoires de tortues imbriquées dans les filets maillants dans la région GC/AO

Objectif 2: Au bout de 3 ans, réduire de 50% le volume des engins de pêche perdus dans les habitats côtiers (marins) dans toute la région GC/AO

¹ Voir <https://cites.org/sites/default/files/fra/dec/valid14/F14-Dec.pdf>

III. Détérioration de l'habitat: l'infrastructure, l'éclairage, l'enlèvement de la végétation.

- Objectif 1: Au cours des 10 prochaines années, 70% des intervenants de la région GC/AO comprennent mieux la menace posée par les infrastructures et l'éclairage à la tortue imbriquée.
- Objectif 2: Pour 2019, changer l'utilisation de lumières courantes par des lumières "amicales envers les tortues" dans 70% des développements à proximité ou dans les plages de nidification dans la région GC/AO, par l'utilisation de mesures incitatives.
- Objectif 3: En 2014, réduire l'impact du développement côtier sur les principaux habitats des tortues de mer qui nichent dans la région des Caraïbes

IV. Détérioration de l'habitat: la pollution et la prédation non naturelle.

- Objectif 1: Réduire de 25% les déchets solides se trouvant sur les plages de ponte critiques des tortues imbriquées dans une période de 5 ans, afin d'améliorer la condition physique, le succès reproducteur et les conditions de l'habitat.
- Objectif 2: Protéger l'habitat essentiel des tortues imbriquées (de nidification et d'alimentation) en réduisant l'impact des déversements de pétrole et de produits chimiques dans la région GC/AO, pour les 10 prochaines années
- Objectif 3: En 2014, protéger les plages de ponte des tortues imbriquées et améliorer le contrôle du succès d'éclosion en contrôlant les prédateurs non indigènes.

V. Les menaces liées à des politiques régionales inadéquates et changement climatique.

- Objectif 1: En 2012, compter sur un processus continu d'harmonisation des efforts de conservation et de protection des tortues imbriquées dans la région CG/AO.
- Objectif 2: En 2014, compter sur une stratégie régionale pour améliorer les incitations aux communautés pour la conservation.
- Objectif 3: En 2020, des plans nationaux pour l'adaptation au changement climatique sont mis en œuvre dans tous les pays de l'aire de distribution de la tortue imbriquée dans la région GC/AO.
- Objectif 4: Pour l'année, 20% des points/zones de corail résistants au climat ont été identifiés dans les principales zones d'alimentation régionales de la tortue imbriquée et sont protégés par des filets à AMP.
- Objectif 5: En 2020, chacune des principales zones d'alimentation régionales de la tortue imbriquée ont un plan de gestion et de conservation, y compris l'atténuation des pressions non climatiques.
- Objectif 6: En 2020, il y a une proportion appropriée des sexes dans chaque population génétique de la région des Caraïbes pour assurer la viabilité et la récupération de la population.
- Objectif 7: En 2020, la communauté des chercheurs comprend les impacts des changements dans les conditions océaniques sur la viabilité de la population de tortues imbriquées.

Le document CoP15 Doc.50 présente un résumé des résultats de la réunion. Le rapport intégral est disponible sur le lien suivant : [http://www.iacseaturtle.org/docs/publicaciones/Informe_Tortuga_Carey_\(Final_French\).pdf](http://www.iacseaturtle.org/docs/publicaciones/Informe_Tortuga_Carey_(Final_French).pdf)

5. Sur la base des analyses des menaces et des discussions qui ont suivi, la réunion a identifié quatre questions importantes qui devraient être traitées immédiatement afin de fournir des actions de conservation rapides et efficaces, et pour lesquelles il a été demandé à plusieurs participants d'élaborer des esquisses de projets :

- réduction des prises accessoires de tortues imbriquées dans la région CG/AO;
- réduction de la capture directe de la tortue imbriquée et du commerce de ses produits dans la région CG/AO;
- identification des unités de nidification distinctives des populations de tortues imbriquées dans la région CG/AO; et

- harmonisation des lois, règlements et politiques de conservation de la tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata* dans la région des Caraïbes.
6. La réunion est également convenue de deux actions de suivi, qui n'ont toutefois pas été réalisées (selon le Secrétariat de la CIT), à savoir :
- Préparer une proposition régionale conjointe SPAW-CITES-CIT pour le Fonds pour l'Environnement mondial (FEM); et
 - Le Secrétariat du SPAW pourrait promouvoir une proposition au sein du Programme de gestion intégrée des zones côtières.

Mise en œuvre de la décision 16.127

7. En 2013, en appui à l'application de la décision 16.127, le Secrétariat a fourni des fonds au Secrétariat de la CIT afin que soient actualisées les informations présentées lors de la réunion de 2009 et notamment (i) les données démographiques concernant les habitats de nidification et d'alimentation ; (ii) les menaces, y compris en conduisant une étude du commerce national et international ; et (iii) l'état de conservation de la population du Pacifique-Est, ainsi que des recommandations actualisées. Cette activité a été soutenue par le financement généreux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
8. Le Secrétariat de la CIT a réuni les informations actualisées dans l'étude "*Conservation Status of Hawksbill Turtles in the Wider Caribbean, Western Atlantic and Eastern Pacific Regions*" ("Etat de conservation des tortues imbriquées dans les régions de la Grande Caraïbe, de l'Atlantique ouest et du Pacifique-Est"), publiée en 2014 et disponible en ligne sur le lien suivant : <http://www.iacseaturtle.org/eng-docs/publicaciones/Conservacion-Carey-ing-final.pdf> .
9. Cette étude comprend les points indiqués au paragraphe 7 ci-dessus et fournit une liste actualisée de recommandations et d'actions de conservation prioritaires pour les régions GC/AO, Atlantique Sud-ouest (ASO) et Pacifique-Est (PE). La liste complète de ces recommandations d'avril 2016 est présentée avec leur stade d'application à l'annexe 1 du présent document. Les recommandations qui semblent les plus pertinentes pour la CITES et ne sont pas immédiatement prises en compte par d'autres forums internationaux compétents peuvent être résumées comme suit :
- a) Situation actuelle du commerce : des préoccupations concernant le commerce des tortues imbriquées se sont largement exprimées, mais l'on ne dispose d'aucune étude récente qui en examine les niveaux, la portée ou les tendances, ou en évalue l'impact. Une évaluation actualisée est nécessaire afin de déterminer l'ampleur du commerce et identifier les aspects préoccupants exigeant éventuellement des efforts d'atténuation immédiats ; et
 - b) Communication et coordination: il est nécessaire de poursuivre la communication et les efforts coordonnés entre la CITES, la Convention sur les espèces migratoires (CMS), la Convention RAMSAR, la CIT et le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) afin de soutenir la conservation de la tortue imbriquée et d'assurer la compatibilité des activités, l'optimisation des ressources et le renforcement des synergies.
10. AQ la 66^e session du Comité permanent (SC66, Genève, janvier 2016), le Secrétariat de la CIT, en collaboration avec le Secrétariat de la CMS/Protocole d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines de l'Océan indien et de l'Asie du Sud-est et de leur habitat (IOSEA), a présenté un document d'information sur la capture et le commerce illégaux de tortues marines (voir document [SC66 Inf. 7](#)). Ce document était basé sur les informations figurant dans le rapport d'actualisation sur l'état de l'espèce de 2014 (voir [ici](#)). Il conclut que toutes les espèces de tortues marines sont menacées par les effets des captures et du commerce illégaux dans les régions concernées, bien que l'ampleur réelle de ces activités reste pour une grande part inconnue. Il note également que le commerce illégal de tortues marines ne se limite pas aux régions CIT et IOSEA.
11. Dans ce contexte, il convient de noter qu'au SC66, le Comité permanent a adopté les modalités d'un nouveau rapport annuel sur le commerce illégal, comme il a été communiqué aux Parties dans la [notification aux Parties no. 2016/007](#) du 5 février 2016. Le premier rapport sur le commerce illégal, que les Parties doivent soumettre d'ici au 31 octobre 2017, devrait comprendre les données à partir de 2016.

12. Le projet intitulé "Minimisation de l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées d'extinction" (MIKES), mis en œuvre par le Secrétariat entre 2014 et 2018 avec le financement généreux de l'Union européenne, comprend un volet destiné à renforcer le suivi et la protection des tortues marines, dont les tortues imbriquées, sur des sites choisis dans les régions Caraïbes et Pacifique. Dans les Caraïbes, un projet a été conçu avec le Centre de recherche sur les pêches de Cuba (CIP) et dans le Pacifique avec le Conservatoire des sites naturels des îles Salomon. Ces projets devraient permettre de mieux comprendre les captures illégales de tortues dans ces pays, et déboucher sur des actions de conservation et de gestion pertinentes.

Conclusions

13. La CITES et le Secrétariat de la CITE conviennent que la décision 16.127 a été appliquée. Comme il est expliqué au paragraphe 6 ci-dessus, deux actions qui avaient été identifiées lors de l'atelier de 2009 comme actions de suivi immédiat n'ont pas été réalisées. Le Secrétariat considère toutefois qu'elles sont remplacées par les conclusions et les recommandations actualisées figurant dans l'étude menée en 2014 par le Secrétariat de la CIT.
14. L'étude de la CIT de 2014 a débouché sur des conclusions et des recommandations concernant l'état de conservation des tortues imbriquées dans les régions GC/AO et PE, qui figurent au tableau de l'annexe 1 du présent document. Le tableau indique également toutes les activités entreprises à ce jour pour mettre en œuvre ces recommandations. Deux domaines particulièrement importants pour l'application des dispositions de la Convention à ces espèces figurent au paragraphe 9 ci-dessus : premièrement, le manque d'informations solides sur l'état des populations dans la région ; deuxièmement, la nécessité de renforcer l'échange d'informations et les synergies entre la CITES et les organisations et accords multilatéraux compétents pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des tortues marines dans l'ensemble de leur aire de répartition.
15. Le document d'information établi par le CIT et l'IOSEA (mentionné au paragraphe 12 ci-dessus) note en outre qu'il existe dans l'ensemble de l'aire de répartition de la tortue imbriquée un déficit de connaissances quant à la situation du commerce, ce qui est également le cas pour d'autres espèces de tortues marines inscrites à la CITES.

Recommandations

16. La Conférence des Parties est invitée à supprimer la décision 16.127.
17. Sur la base des résultats et conclusions exposés ci-dessus, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties envisage l'adoption des projets de décision suivants :

À l'adresse du Secrétariat

- 17.AA Le Secrétariat collabore avec le Secrétariat de la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT), le Secrétariat de Mémoire d'accord sur les tortues de l'Océan indien-Asie du sud-est (IOSEA) et d'autres organisations et accords multilatéraux de l'Océan compétents pour la conservation, la gestion et l'utilisation durable des tortues marines, dans le but de :
- a) sous réserve de fonds externes, conduire une étude sur le commerce international légal et illégal de tortues de mer, pour examiner notamment sa situation, son ampleur et ses tendances, ainsi que ses effets sur la conservation et les stratégies de gestion envisageables, et pour identifier des zones où des mesures immédiates d'atténuation pourraient d'avérer nécessaires ;
 - b) encourager la communication et la coordination entre la CITES, la Convention sur les espèces migratoires (CMS), la Convention RAMSAR, la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (CIT) et le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (Protocole SPAW) et d'autres accords, s'il y a lieu, pour donner suite aux recommandations issues de l'étude de la CIT intitulée "*Conservation Status of Hawksbill Turtles in the Wider Caribbean, Western Atlantic and Eastern Pacific Regions*" ("Etat de conservation des tortues imbriquées dans les régions des Caraïbes, de l'Atlantique-Ouest et du Pacifique-Est") publiée en 2014, et assurer la compatibilité des activités, l'optimisation des ressources et le renforcement des synergies ;

- c) faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité permanent et, s'il y a lieu, à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité permanent

- 17.BB Le Comité permanent examine les informations et recommandations soumises par le Secrétariat conformément à la décision 17.AA et, s'il y a lieu, formule ses propres recommandations.

Tableau: Conclusions et recommandations pour la conservation de la tortue imbriquée sur le continent américain

GC/AO= Région des Caraïbes et Atlantique ouest ; ASO : Atlantique Sud-ouest, PE : Pacifique-Est. Acronymes des conventions : CITES = Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et flore, CMS = Convention sur la conservation des espèces migratrices, CIT = Convention pour la protection et la conservation des tortues de mer, SPAW = Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées.

X indique les régions pour lesquelles les recommandations spécifiques s'appliquent particulièrement.

| Conclusions/Recommandations | Région | | | Activités 2016 |
|--|--------|-----|----|----------------|
| | GC/AO | ASO | PE | |
| <p><i>Etat de la protection</i>– A. La mortalité des tortues imbriquées pourrait être considérablement réduite en améliorant le respect des réglementations existantes, sachant que l'insuffisance de la lutte contre la fraude continue de se traduire par des menaces généralisées à l'encontre de l'espèce. Braütigan & Eckert (2006) recommandent l'élaboration et le déploiement d'une stratégie visant à faire respecter les règles dans l'ensemble des Caraïbes, ce qui reste nécessaire dans cette région. Le renforcement de la collaboration avec les acteurs locaux est essentiel pour améliorer le respect des règles. Les effets socio-économiques de la diminution des prises (en premier lieu pour le commerce local) devraient être pris en compte afin d'identifier les lieux/communautés où d'autres moyens d'existence et sources de protéines s'imposent, ce qui améliorera les conditions et facilitera le respect des règles. L'éducation et la sensibilisation formeront également un volet important d'une telle stratégie. En outre, le renforcement des capacités et la formation sont nécessaires pour être en mesure de surveiller les activités illégales. Les pays spécifiques dans les régions WC/WA où ces efforts sont susceptibles d'avoir l'impact le plus fort sont la Colombie, Cuba, le Panama, le Nicaragua, Trinité-et-Tobago et le Venezuela. Dans la région EP, le Salvador et le Mexique sont peut-être les pays où les besoins immédiats sont les plus importants.</p> | X | | X | |

| | | | |
|---|---|--|---|
| <p><i>Etat de la protection– B.</i> Il existe un déficit de connaissances important concernant la situation actuelle du commerce de produits de tortue imbriquée, notamment entre les pays. Les préoccupations concernant les incidences de cette menace se sont largement exprimées, mais aucune évaluation n’a été conduite récemment pour en déterminer la gravité actuelle. La nécessité de renforcer l’application des instruments existants, et en particulier la CITES où cette espèce est inscrite à l’Annexe I, est à la mesure de la menace constante que représente aujourd’hui le commerce international de produits de tortue imbriquée. Les efforts conduits récemment par divers pays pour entraver le trafic de produits de tortue imbriquée démontrent qu’une évaluation actualisée s’impose pour déterminer l’ampleur du commerce et identifier des zones cibles où des efforts d’atténuation immédiats peuvent s’avérer nécessaires.</p> | X | | <p>X</p> <p>Le Secrétariat de la CIT a présenté les recommandations issues du rapport de 2014 sur les tortues imbriquées à la COP de la CIT en 2015. Les Etats membres sont convenus qu’il était nécessaire de conduire une évaluation actualisée de la situation du commerce de tortues imbriquées, sachant que celui-ci continue de présenter une menace dans la région. Le rapport de la COP7 est disponible sur le lien suivant (page 13) : http://www.iacseaturtle.org/eng-docs/resolucionesCOP7CIT/COP7%20Report%20FINAL_8.28.15.pdf</p> <p>A la 66^e session du Comité permanent, les Secrétariats de la CIT et de l’IOSEA ont présenté conjointement un document d’information intitulé “Capture et commerce illégaux de tortues marines”.</p> |
| <p><i>Etat de la protection – C.</i> Réaliser un examen approfondi des législations relatives à la protection et des incohérences entre régions. L’un des sujets de préoccupation est la nécessité d’évaluer l’application de la CMS dans les territoires d’outre-mer du Royaume-Uni [îles Vierges britanniques (IVB), Montserrat, îles Turques-et-Caïques] où la tortue imbriquée est une espèce inscrite à l’Annexe I ; ces territoires n’ont émis aucune réserve à l’égard de la CMS qui autoriserait la capture légale de tortues imbriquées ou d’autres tortues marines. La non application du Protocole SPAW constitue un autre sujet de préoccupation, certains Etats Parties qui autorisent la pêche légale pouvant de trouver en infraction avec les dispositions du Protocole, à savoir les IVB, la Grenade, Sainte Lucie, et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.</p> | X | | |
| <p><i>Etat de la protection– D.</i> Amélioration des réglementations protectrices dans les pays/territoires où la capture est légale et ne contrevient pas aux dispositions d’accords tels que SPAW ou la CMS. Des efforts s’imposent pour veiller à ce que toute exploitation légale soit contrôlée au regard du principe de durabilité, ce qui comprend le déploiement de plans de gestion établis sur des bases scientifiques, et la surveillance des niveaux de capture et des populations de tortues.</p> | X | | <p>Cette recommandation a été débattue au sein au Comité consultatif scientifique et technique (STAC) et, en 2014, à la COP du Protocole SPAW qui a approuvé la recommandation VI dans les termes suivants :</p> <p>“Ayant pris note des résultats et préoccupations, issus de l’étude récente réalisée par le CIT sur la situation de la conservation des tortues imbriquées dans l’ensemble des Caraïbes, concernant la capture légale de tortues imbriquées dans certains pays des</p> |

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| | | | | Caraïbes orientales, dont plusieurs sont Parties au Protocole SPAW, Recommande que: La COP du Protocole SPAW rappelle à toutes les Parties de SPAW les obligations au titre du Protocole, et rappelle aux Parties qui autorisent la capture de tortues marines que cette pratique contrevient au Protocole qu'elle devrait cesser, ou n'être autorisée qu'au titre des critères de dérogation énoncés dans le Protocole ; dans ce cas, les Parties devraient signaler ces dérogations au STAC pour que celui-ci en évalue la pertinence. |
| <i>Situation de la protection – E.</i> Poursuivre la communication au sujet des efforts concertés entre les conventions CITES, CMS, CIT, le Protocole SPAW et RAMSAR, et partager les informations relatives à la tortue imbriquée afin d'identifier collectivement les activités de conservation, de tirer profit des synergies et d'optimiser les ressources. | X | X | X | Poursuite des communications entre le Secrétariat de la CITES, de SPAW et de l'IOSEA. |
| <i>Menaces principales –</i> Réaliser une évaluation globale et quantitative des menaces, comparable à l'évaluation conduite par <i>Bolten et al</i> (2010) pour les tortues carettes de l'Atlantique nord. | X | | X | |
| <i>Prises accessoires au cours des pêches–</i> Des données factuelles sont nécessaires sur les prises accessoires de tortues imbriquées afin de mieux comprendre la gravité de cette menace, notamment du fait de la pêche côtière artisanale, qui est probablement celle qui a le plus d'incidences sur les tortues imbriquées (en particulier la pêche à filet fixe et en plongée). Les principales zones cibles pour la recherche et la mise en œuvre de mesures d'atténuation devraient être identifiées. Les zones cibles (à avoir jugées particulièrement préoccupantes) suggérées lors une évaluation conduite par la NFWF (<i>National Fish and Wildlife Foundation</i>) sont Haïti, le Mexique, le Nicaragua et la République dominicaine, une étude plus poussée étant demandée pour les Bahamas, la Jamaïque et le Panama (données NFWF non publ.). Il existe un problème généralisé dans les zones littorales et côtières du Pacifique-Est, ainsi, les zones où il existe le plus grand nombre d'observations connues, à savoir le Costa Rica et le Mexique, sont peut-être à | X | X | X | |

| | | | | |
|--|---|---|---|---|
| considérer en priorité pour une évaluation plus poussée. | | | | |
| <i>Perte/dégradation de l'habitat</i> – Evaluer les principales plages de nidification (voir le tableau 3 pour GC/AO et tableau 5 pour EP) par rapport aux menaces spécifiques contre l'habitat terrestre et littoral, et élaborer des stratégies d'atténuation. L'aménagement côtier non contrôlé (ou non réglementé) sur ou à proximité de plages de nidification ou d'habitats d'alimentation sur le littoral est particulièrement préoccupant pour certains sites, de même que les effets de la prospection et de l'extraction de pétrole, par exemple dans la zone GC/AO : Barbade, Guadeloupe, Panama et péninsule du Yucatan au Mexique ; dans la zone PE : Equateur, Nicaragua et Salvador. | X | X | X | |
| <i>Changement climatique</i> –Les effets du changement climatique devraient être évalués à l'échelle régionale afin de déterminer les lieux où les connaissances et les mesures d'atténuation sont insuffisantes, et de s'assurer que des protocoles normalisés sont mis en œuvre pour surveiller la température du sable sur toutes les plages répertoriées. Des mesures de protection devraient être prises pour préserver la proportion naturelle entre mâles et femelles et protéger les habitats de nidification et d'alimentation. Il est en outre nécessaire de mieux comprendre les effets cumulatifs de facteurs de stress multiples sur la résistance des tortues marines au changement climatique, ainsi que d'identifier et de mettre en œuvre, par RMU, des mesures d'atténuation pour les populations nidificatrices les plus vulnérables à ce changement. | X | X | X | <p>Le Comité scientifique de la CIT a un groupe de travail dédié au suivi et à la mise en œuvre de la résolution CIT-COP4-2009-R5 sur l'Adaptation des habitats des tortues marines au changement climatique. Le texte de la résolution est disponible sur le lien suivant : http://www.iacseaturtle.org/eng-docs/resolucionesCOP4CIT/CIT-COP4-2009-R5ENG_Final.pdf</p> <p>En 2015, ce groupe de travail a produit un document technique sur les stratégies de migration visant à réduire les effets du changement climatique sur les plages de nidification, disponible sur le lien suivant : http://www.iacseaturtle.org/eng-docs/publicaciones/CIT-CC12-2015-Tec.10_Climate%20change%20parametres_WEB.pdf</p> |

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| <p><i>Recherche</i> – Des études sur le cycle de vie et l'écologie des tortues imbriquées restent nécessaires, notamment pour la zone du Pacifique-Est pour laquelle on dispose de peu de données. Les besoins de recherches pour les zones GC/AO sont plus variés : s'il existe de nombreuses études sur les plages de nidification, c'est beaucoup moins le cas pour les colonies d'alimentation en mer. Des études supplémentaires sont nécessaire sur les aspects suivants : écologie des populations (taux de survie et de croissance, notamment au stade grand juvénile/subadulte) ; écologie de l'alimentation ; exigences concernant l'habitat et leur influence sur les habitats d'alimentation ; stades de développement (en particulier la phase pélagique) ; déplacements et migrations, génétique des populations, etc.</p> | X | X | X | |
| <p><i>Situation des Populations</i> – Un complément d'informations est nécessaire sur les tendances démographiques à long terme des populations sur les sites de nidification, et notamment des colonies en mer. Examiner et renforcer, le cas échéant, les efforts de suivi afin d'assurer une harmonisation entre les plages répertoriées et les autres, en utilisant les normes minimales (<i>Minimal Data Standards</i>, Comité scientifique consultatif de SWOT, 2011) pour toute la région. Ce suivi devrait s'efforcer d'estimer les intervalles de remigration et la fréquence des nichées chez les populations nicheuses ainsi que les modifications de la situation et de l'abondance des colonies d'alimentation, afin de permettre une meilleure évaluation des changements démographiques au cours du temps.</p> | X | X | X | |
| <p><i>Utilisation/déplacements de l'habitat</i> – A. Rassembler et analyser les données régionales de suivi satellitaire et de recapture après baguage afin de disposer d'une compréhension plus globale des modalités d'utilisation de l'habitat, identifier les points sensibles et les lacunes importantes dans la protection. Ces efforts aideront à localiser et à fournir les informations sur les habitats importants pour le développement de l'espèce dans les eaux littorales, où les interactions humaines sont plus probables, afin de cibler des zones d'évaluation et d'actions de conservation. L'habitat d'alimentation à proximité des côtes caribéennes du Honduras et du Nicaragua est une zone particulièrement intéressante et préoccupante. .</p> | X | | | |
| <p><i>Utilisation/déplacements de l'habitat</i>– B. Poursuivre les efforts d'identification et de protections des habitats d'alimentation critiques pour</p> | X | | X | |

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| les tortues marines. | | | | |
| <i>Utilisation/déplacements de l'habitat</i> – C. Développer et entretenir une base de données pour les études en mer sur les tortues imbriquées dans les régions GC/AO et PE afin de suivre les activités dans l'ensemble de ces régions et offrir un guichet d'information unique aux responsables de la gestion, scientifiques et spécialistes de la conservation, comparable à ce qu'a mis en place l'Etat de Floride. Cela facilitera l'accès à l'information et l'identification des déficits de connaissances pour les responsables de la gestion, les scientifiques, et les autres acteurs. | X | X | X | |

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Le Secrétariat propose le budget provisoire les sources de financement suivants :

- A. L'étude sur le commerce international légal et illégal de tortues marines, proposée dans le projet de décision 17.AA, a un coût estimé à 40 000 dollars. Les autres activités proposées dans le projet de décision peuvent être financées dans le cadre du budget ordinaire du Secrétariat.
- B. L'application des projets de décision proposés serait fonction de la disponibilité de fonds externes qui restent à identifier.